



validation des caces 485/489

Par **vincent62**, le **02/12/2022** à **15:02**

Bonjour j'ai obtenu mes caces 485 et 489 j'ai eu un souci avec mon agence et l'entreprise ou j'étais formé de la j'ai arrêté de travail l'agence a tel le droit de conservé mes caces cordialement

Par **Cousinnestor**, le **02/12/2022** à **15:23**

Hello !

Cette problématique a déjà été abordée dans cette discussion :

https://www.legavox.fr/forum/travail/employeur/obligations-employeur/refus-remise-caces-employeur_102422_1.htm

Fondamentalement un CACES n'est pas une formation ou un diplôme. C'est une manière recommandée par la CNAM pour un employeur de satisfaire une des exigences réglementaires à sa charge lui permettant de délivrer à un salarié l'autorisation de conduite obligatoire pour certains engins. Mais après vous avoir formé il peut lui-même évaluer votre aptitude à conduire en sécurité le type d'engin en question.

L'employeur qui paye ce certificat a tendance à vouloir le garder plutôt que de le remettre au salarié (d'autant plus si c'est un intérimaire) pour ne pas qu'un autre employeur en profite...

Vincent, vous pouvez toujours essayer d'impressionner votre employeur* récalcitrant en lui renouvelant votre demande par LRAR (et en prétendant dans ce courrier d'avoir mis l'inspection du travail en copie...) et/ou vous pouvez aussi demander un duplicata de votre CACES à l'organisme testeur qui l'a établi.

* dans votre cas **Vincent** c'est votre agence d'intérim ou c'est l'employeur chez qui vous étiez en mission qui ne veut pas vous remettre ce document ?

A+

Par **P.M.**, le **02/12/2022** à **21:30**

Bonjour,

Je vous propose de consulter également [ce sujet...](#)